

Le Schéma Régional
de Développement Economique,
d'Innovation et d'Internationalisation
(SRDEII)

Avis



Avis



**Le Schéma Régional de
Développement
Economique, d'Innovation et
d'Internationalisation (SRDEII)**

12 décembre 2014

Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace

.....
Avis n° 6-14 – Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional d'Alsace en date du 7 juillet 2014.

Vu le projet d'avis transmis par la commission « Compétitivité régionale » du CESER-Alsace en date du 3 décembre 2014,

Vu la décision du bureau du CESER-Alsace en date du 12 décembre 2014,

Astrid BOOS, rapporteur, entendue en séance plénière,

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace
a voté le présent avis par :

**68 pour
0 contre
7 abstentions**

Sommaire

Introduction	7
I. Observations générales	9
II. Les nouvelles priorités du SRDEII, pour répondre à l'ambition de créer de la valeur	10
1. Doper la performance du tissu productif alsacien pour en faire une vitrine de l'Usine du futur positionnée sur les nouvelles opportunités de croissance.	10
2. Agir tout au long du cycle de vie des entreprises en se fixant comme cible prioritaire les entreprises à potentiel.	10
3. Favoriser le développement des entreprises alsaciennes sur les marchés internationaux.	10
4. Transformer l'innovation en valeur ajoutée.	11
5. Renforcer l'attractivité du territoire	11
III. Une gouvernance au service du pilotage, du suivi et de l'évaluation	11
Conclusion	13
Remerciements	15

Introduction

Le Président du Conseil Régional a saisi le CESER-Alsace, en date du 7 juillet 2014, sur une première esquisse du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui doit fixer de grandes orientations stratégiques et conforter la Région dans son rôle de coordination des actions de développement économique conféré par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Cette saisine intervient dans un contexte de réforme des collectivités territoriales qui peut interroger sur l'opportunité de produire un schéma au moment où se redessinent les compétences des Régions, dans de nouveaux périmètres régionaux. Si cette question reste posée, le CESER-Alsace estime toutefois que l'élaboration d'une stratégie de développement pour l'Alsace est indispensable quel que soit le futur périmètre dans lequel s'inscriront les compétences et les frontières régionales.

En effet cette démarche, qui implique de nombreux acteurs économiques et sociaux de terrain :

- participe à la construction d'un dialogue sur l'action de la Région dans les champs de l'économie, de l'innovation, et de l'internationalisation ;
- permet de faire comprendre et mieux connaître les enjeux de développement du territoire ;
- permet surtout de dégager des priorités d'action.

Depuis juillet 2014, le projet de SRDEII s'est enrichi grâce notamment aux contributions versées à la démarche Alsace 2030, dont celle exprimée par le CESER-Alsace au travers d'une note d'observation. Cette première contribution a été prise en compte pour la rédaction du projet final de SRDEII, transmis le 29 septembre 2014 pour avis par le Président du Conseil régional d'Alsace.

Au regard des enjeux du SRDEII, le CESER-Alsace se propose de :

- formuler des observations générales sur le cadre du Schéma et son architecture ;
- s'exprimer sur les nouvelles priorités stratégiques du SRDEII ;
- souligner l'importance de la gouvernance, du pilotage, du suivi et de l'évaluation.

I. Observations générales

Le CESER-Alsace souligne en premier lieu l'ampleur et la qualité du travail réalisé par la Région et souscrit globalement aux objectifs du schéma. Toutefois, l'articulation entre les priorités des trois cahiers¹ composant le document final n'étant pas explicitée, la lisibilité est insuffisante.

Par ailleurs, la Stratégie de Spécialisation Intelligente (dite 3S), que l'Union Européenne a demandé aux régions d'élaborer, pour notamment programmer les fonds FEDER, aurait mérité d'être davantage précisée.

Il aurait également été souhaitable que ce projet de SRDEII fût précédé par une évaluation du précédent Schéma régional de Développement économique voté le 30 juin 2006. Cette évaluation, intégrant en particulier un bilan précis des pôles de compétitivité et des clusters alsaciens, aurait pu dégager plus facilement des pistes concrètes et orienter les priorités, notamment en termes d'activité économique et d'emploi.

Le CESER-Alsace s'interroge sur les raisons qui ont conduit à exclure l'agriculture et la forêt du Schéma. Ces deux filières y avaient toute leur place de par leur ancrage territorial, d'autant plus que l'internationalisation et l'innovation constituent des facteurs clés pour le développement de ces activités. S'il est prévu de continuer à leur appliquer une politique différenciée, il conviendrait toutefois de souligner la contribution structurante des filières agricoles et forestières au dynamisme économique, à l'emploi, à l'aménagement du territoire et à la qualité du cadre de vie.

Le CESER-Alsace souhaiterait aussi que les entreprises du secteur social et solidaire soient davantage prises en compte et que l'innovation sociale soit mise en valeur dans le Schéma. Il considère par ailleurs que le développement durable aurait pu être un prisme pertinent pour élargir le schéma à l'ensemble des acteurs de l'économie sur le territoire.

Pour le CESER-Alsace, les actions collectives dont les démarches de type cluster doivent être soutenues et développées en les structurant et les rationalisant. Elles permettent en effet de développer la technicité, les compétences et les niveaux de qualification afin de prendre en compte les enjeux et mutations de la société à l'échelle mondiale et répondre aux besoins des populations. Elles sont particulièrement adaptées pour renforcer les entreprises à fort potentiel et attachées à leur territoire, notamment les ETI (entreprises de taille intermédiaire), et les PME de croissance. Mais elles doivent aussi essayer pour s'adresser progressivement à toutes les entreprises et à tous les acteurs économiques.

Le CESER-Alsace souligne aussi l'urgence du développement du numérique sur le territoire en termes d'accès généralisé au haut débit et appelle au renforcement d'un vivier de compétences dans le domaine des applications informatiques et technologiques.

Le CESER-Alsace regrette par ailleurs le cloisonnement des réflexions sur l'économie et sur l'aménagement du territoire. En effet, nombre de grands projets structurants, comme les dessertes de l'aéroport de Bâle Mulhouse, l'éventuel Grand Contournement Ouest (GCO), la concrétisation de l'Eurométropole, l'aménagement d'espaces d'activités (en privilégiant les reconversions de friches industrielles), pourraient avoir des impacts sur l'économie régionale. Le CESER-Alsace appelle par ailleurs la Région à un large débat et un réel engagement sur l'économie circulaire.

Les conclusions de la démarche Alsace 2030 sur ces thèmes, tout comme les réflexions sur la disponibilité pérenne de l'énergie, auraient gagné à abonder le SRDEII.

¹ SRDEII, Plan régional pour l'internationalisation des entreprises, Programme d'accélération vers le marché

Enfin, le CESER-Alsace regrette que la position frontalière de l'Alsace ne soit pas considérée comme un élément déterminant dans l'analyse stratégique de son développement économique et un facteur transversal à l'ensemble des politiques régionales.

II. Les nouvelles priorités du SRDEII, pour répondre à l'ambition de créer de la valeur

Le projet de schéma élaboré par la Région s'articule autour de 5 priorités stratégiques.

1. Doper la performance du tissu productif alsacien pour en faire une vitrine de l'Usine du futur positionnée sur les nouvelles opportunités de croissance.

Le CESER-Alsace :

- s'interroge sur la définition de l'Usine du futur : un concept qui mériterait d'être précisé tant dans ses dimensions technologiques, organisationnelles que managériales et sociales, dans un cadre de concertation et de dialogue.
- souligne :
 - l'intérêt de promouvoir une image positive et attractive des activités industrielles, à travers la mise en valeur des initiatives les plus exemplaires en termes d'innovation et de modernisation.
 - la nécessité d'accompagner la transition et la modernisation des industries, notamment en identifiant formellement des secteurs et des activités prioritaires ainsi qu'en adaptant, en temps réel, l'outil régional de formation aux nouvelles exigences professionnelles,
 - l'importance de mettre en place une cellule régionale de veille et de diffusion des avancées du concept.

2. Agir tout au long du cycle de vie des entreprises en se fixant comme cible prioritaire les entreprises à potentiel.

Le CESER-Alsace préconise d'y intégrer tous les acteurs de l'entreprise (employeurs, salariés, partenaires extérieurs, clients....) et de valoriser tous les cercles vertueux mis en place qui permettent à l'entreprise d'évoluer positivement sur son territoire.

Il conviendrait de préciser les critères permettant de qualifier l'entreprise « à potentiel de croissance ».

Dans son avis de février 2013 « Faciliter le développement des ETI et des PME à fort potentiel », le CESER-Alsace avait identifié des leviers d'action possibles.

3. Favoriser le développement des entreprises alsaciennes sur les marchés internationaux.

Le CESER-Alsace souscrit pleinement aux objectifs et orientations déclinées au titre de cette priorité. Il s'était déjà exprimé sur ce sujet dans son avis de mars 2009 intitulé « Exportations : faire plus et mieux avec les PME ».

4. Transformer l'innovation en valeur ajoutée.

Il serait souhaitable de préciser les leviers d'action.

Il est nécessaire de stimuler les initiatives en matière d'innovation dans les secteurs de l'industrie et des services, permettant de valoriser la qualité des productions, les compétences et les qualifications du salariat. Si en effet il faut favoriser le maintien et la création d'emplois faiblement qualifiés pour faire face à des situations d'exclusion professionnelle, l'engagement dans la qualité par la formation, l'innovation et la recherche doivent permettre d'élever le niveau de qualification de l'ensemble des catégories de salariés.

Ainsi que le CESER-Alsace l'avait souligné en janvier 2012 dans son avis « Réussir la Stratégie Régionale de l'Innovation », l'innovation sociale constitue une dimension primordiale de la SRI, qu'il convient de valoriser fortement.

5. Renforcer l'attractivité du territoire

Le CESER-Alsace considère que l'attractivité du territoire résulte de nombreux facteurs parmi lesquels la diversité des activités industrielles, la disponibilité en énergie et en réseaux numériques à haut débit, les choix en termes d'aménagement du territoire, la présence de filières d'excellence, la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche, les ressources humaines, les pratiques linguistiques, ... Il en est de même du cadre de vie et des paysages, et aussi de l'environnement culturel, sportif et éducatif, qui participent pleinement de l'attractivité, en facilitant notamment l'installation et la sédentarisation de personnes très qualifiées. Par conséquent, la façon d'aborder cet enjeu ne peut se réduire à la seule action de l'agence d'attractivité.

En matière énergétique, un maillage territorial pertinent devra tenir compte du respect de l'environnement, tant au niveau de la production que des réseaux.

Sous réserve de ces remarques, le CESER-Alsace partage les actions proposées pour la mise en œuvre de ces 5 priorités. Il insiste particulièrement sur le développement des actions économiques à engager sur l'axe Rhénan.

De même, le CESER-Alsace souscrit à l'ambition de créer de la valeur au moyen des neuf mesures opérationnelles indiquées dans le Schéma. Les actions prévues sont ambitieuses et cohérentes. Le CESER-Alsace recommande de s'en tenir strictement dans un premier temps aux échantillons indiqués dans les fiches-actions et d'essayer les démarches dans un second temps.

III. Une gouvernance au service du pilotage, du suivi et de l'évaluation

Nécessairement complexe de par la transversalité qu'elle suppose, la gouvernance doit néanmoins être lisible pour s'assurer de l'adhésion des partenaires. Or, le CESER-Alsace saisit mal le positionnement du comité de pilotage du SRDEII. A ce propos, il suggère d'y associer l'ensemble des composantes de l'économie et notamment les secteurs des entreprises sociales et solidaires, de l'agriculture et de la forêt.

Les socioprofessionnels saluent par ailleurs la démarche de priorisation des secteurs proposée par le Plan Régional pour l'Internationalisation des Entreprises (PRIE)² et partagent les choix opérés par les auteurs du schéma. Ils relèvent cependant que, si pour

² P 24 Annexe 1 du SRDEII : Les secteurs retenus dans le PRIE par niveau d'opportunité

certaines domaines les chefs de file sont bien identifiés, pour d'autres ils restent à définir. Il s'agit d'une condition de cohérence et de compréhension du dispositif.

Par ailleurs, les socioprofessionnels proposent de conserver un guichet unique en charge de la problématique export, au service des entreprises.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle du Programme d'Accélération vers le Marché (PAM - annexe 2 du SRDEII) et particulièrement l'organisation-type³, le CESER-Alsace relève son manque de lisibilité. Comment s'inscrit-elle dans le cadre de l'organisation actuelle, entre services de la Région, agences, filières, instances représentatives des acteurs économiques ? Par ailleurs, s'agissant de développement économique et d'internationalisation, une représentation plus large des entreprises investies en tant qu'acteurs dans la recherche et le développement, qu'elles soient industrielles, agricoles, commerciales, artisanales, de services ou de santé, serait souhaitable.

Le CESER-Alsace apprécie qu'il soit prévu une évaluation précise et régulière des actions menées. Il relève néanmoins qu'il aurait été utile de préfigurer dès maintenant le rôle de l'observatoire qui en sera chargé, ainsi que les moyens qui lui seront dévolus.

Enfin, il approuve que le comité de pilotage évoqué en conclusion du SRDEII puisse associer tous les acteurs de la chaîne du développement économique. Il souhaite que ce comité de pilotage communique régulièrement sur l'avancement du schéma, en s'appuyant sur des indicateurs pérennes.

³ Annexe 2 du SRDEII P 17

Conclusion

Le CESER-Alsace partage les analyses de la situation économique produites dans ce SRDEII et souscrit aux déclinaisons opérationnelles proposées dans les fiches-actions. Celles-ci sont d'une qualité remarquable, mais elles devront être priorisées. A cet égard, le CESER-Alsace propose de mettre en avant la fiche-action n°4 « Accompagner les entreprises à potentiel de croissance ». La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette action pourraient constituer un exemple reproductible démontrant qu'une action publique forte et volontariste peut mener à des résultats tangibles et rapides.

Le CESER-Alsace souhaite particulièrement attirer l'attention sur la nécessaire lisibilité de la gouvernance mise en place, qui s'insère bien dans un cadre général opérationnel simplifié. Ce cadre devrait dès l'origine inclure les ressources et outils d'évaluation permanente de la pertinence du modèle et surtout définir dans le temps les objectifs à atteindre en termes de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Compte tenu de la conjoncture, le SRDEII 2015-2020 porte l'obligation de conduire rapidement à des progrès substantiels dans les domaines économique et sociétal. Faisant appel à l'esprit d'innovation, à la nécessité d'élargir la zone de chalandise du "made in Alsace", à l'envie d'entreprendre et de développer, ce schéma, plus que ses prédécesseurs, doit constituer un engagement collectif qu'il convient de stimuler par un pilotage fin et des décisions budgétaires courageuses.

Remerciements

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

Par ordre alphabétique :

M. Philippe COLSON	Directeur Général de la CCI Alsace
M. Mathieu ERMEL	PDG de la société Air Pur Industries
M. Bruno LAGADEC	Directeur Général du Groupe DIVALTO
M. Jürgen OSER	Chargé de mission de la région métropolitaine du Rhin supérieur, Regierungspräsidium de Fribourg
M. Bernd ROLING	Journaliste, ancien responsable du département économie de la Südwestfunk radio (SWR) de Stuttgart
M. Vincent SCHALLER	PDG de la société SINEU Graff

Contacts

Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace

Tél. : 03 88 15 68 00

Mail : ceser@region-alsace.eu

Téléchargez toutes nos productions sur notre site internet : <http://www.ceser-alsace.eu>



CÉSER  **Alsace**
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91 006 - 67000 Strasbourg
Tél. 03 88 15 68 00 - Fax : 03 88 15 68 09
Mail : ceser@region-alsace.eu

www.ceser-alsace.eu